



Règlement du 12^{ème} tournoi flash jeunes du CODEP 87

Art. 01 Le tournoi est autorisé par la Ligue Badminton de la Nouvelle Aquitaine et par le comité départemental sous le numéro **18.NAQU.87/RP.R./005**

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD et du présent règlement.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition pour la saison 2018/2019 qu'il présentera à la table de marque à son arrivée.

Art. 04 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 05 Les tableaux ouverts seront composés de poules indépendantes de 3, 4 ou 5 joueurs (pas de sortie de poule)

Art. 06 Le tournoi est ouvert aux joueurs garçons et filles des catégories Minibad et Poussin Non Classés et P10, P11, P12. Les tableaux comportant plusieurs poules indépendantes seront constitués par niveaux prenant en compte la moyenne CPPH.

Art. 07 Les volants officiels du tournoi sont : BABOLAT 5. Les volants sont à la charge des joueurs au partage égal entre les deux joueurs.

Art. 08 Le temps minimum de repos entre deux matches est de 20 minutes. Ce temps pourra être réduit avec l'accord des joueurs concernés.

Art. 09 Les joueurs ont 3 minutes d'échauffement à partir du moment où leur match a été annoncé.

Art. 10 Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré "forfait".

Art. 11 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain sans la permission du GEO

Art. 12 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé.

Art. 13 Les matches seront auto-arbitrés ou arbitrés si présence d'un arbitre.

Art. 14 Tout volant touchant une structure (plafond) du gymnase sera compté FAUTE même au service. Tout volant touchant les supports ou obstacles mobiles sera compté LET au service et FAUTE en jeu.

Art. 15 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 16 Les classements pris en compte sont ceux entrés en vigueur au 13 juin 2019. Les moyennes CPPH prises en compte sont celles calculées au 13 juin 2019.

Art. 17 Toute participation implique l'acceptation du présent règlement.